

Vous souhaitez bénéficier du dispositif d'accompagnement de votre traitement anticoagulant oral par antivitamine K. **C'est simple.**

► **Parlez-en à votre pharmacien.**

► **Remplissez ensemble et signez le bulletin d'adhésion*** prévu à cet effet.

*Deux exemplaires sont nécessaires, l'un pour vous, l'autre pour votre pharmacien.

CONSEIL DU PHARMACIEN

Pensez à apporter votre carnet de suivi à chaque entretien

.....

.....

CACHET DU PHARMACIEN



Suivi de votre traitement
anticoagulant oral par antivitamine K

Un accompagnement **personnalisé**
proposé par **votre pharmacien**

Anticoagulant oral par antivitamine K

Votre médecin vous a prescrit un traitement anticoagulant oral par antivitamine K.

Afin d'assurer l'efficacité et la sécurité de ce traitement, votre médecin vous a prescrit un suivi biologique régulier (INR).

Ce traitement nécessite une vigilance particulière pour prévenir certains risques d'interaction entre médicaments.

C'est pourquoi, en plus du suivi médical de votre médecin traitant, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement et des conseils personnalisés de votre pharmacien.

Concrètement, ce que votre pharmacien vous propose

Partenaire « santé » de proximité, votre pharmacien vous propose un accompagnement individuel dans le cadre du suivi de votre traitement anticoagulant oral par antivitamine K. Vous pouvez bénéficier de :

- ▶ **deux entretiens au moins par an**, pour vous apporter les **informations et conseils** essentiels en lien avec votre traitement :
 - à quoi sert le traitement et comment bien le suivre
 - l'importance du suivi biologique
 - les médicaments à éviter
 - des conseils sur l'alimentation et la vie quotidienne
- ▶ **en cas de besoin, et si vous en êtes d'accord, une coordination entre votre pharmacien et votre médecin.**

Un dispositif d'accompagnement...

...personnalisé : votre pharmacien vous suit individuellement pour un entretien enrichissant.

...confidentiel : votre pharmacien vous reçoit dans un espace de confidentialité aménagé.

...libre : vous êtes libre de choisir le pharmacien que vous désirez, d'en désigner un nouveau à tout moment, ou de ne plus participer au dispositif. De même, si vous déclinez cette proposition, il n'y aura aucune incidence sur le niveau de remboursement de vos médicaments.

...et gratuit : vous n'avez rien à payer, l'Assurance Maladie rémunérera directement votre pharmacien une fois par an.